

Courrier à l'Upa en Paca

Lettre n° 7

Sommaire

Édito

Action CGT artisanat : mode
d'emploi !!!

Répartition des postes salariés
selon la taille de l'établissement
au 31 décembre 2004

Travailler le dimanche

Position de l'UPA après l'accord
dit de la position commune
avant la loi dite de démocratie sociale

Languedoc-Roussillon : un accord
paritaire sur le gros risque

Les chèques vacances

Voilà le double d'un courrier signé par notre camarade Richard Pedditzi, secrétaire du comité régional Paca, que nous venons d'adresser à l'UPA région Paca, pour relancer les discussions régionales sur le dialogue social dans l'artisanat en Paca :

« Monsieur le Président,

Pour donner suite à notre première réunion qui date de fin 2006, nous sollicitons une rencontre pour travailler à la concrétisation régionale de l'accord dialogue social dans l'artisanat.

Les procédures engagées par le Medef, la Cgpm, l'Uimm, ont toutes été déboutées, les tribunaux ont validé notre accord. Les tribunaux reconnaissent l'UPA comme représentative des employeurs dans le secteur de l'artisanat.

Malgré cela le gouvernement tarde à achever les procédures d'extension déclinantes de l'accord de 2001.

Si nous ne nous faisons pas remarquer par une volonté farouche de faire vivre cet accord, les propos du premier ministre prononcés lors de votre dernier congrès national précisant qu'il y a un problème demeureront présents. Ce qui arrangerait forcément ceux qui s'opposent à notre accord dialogue social.

Nous faisons donc nôtre, la déclaration de Monsieur le Président de l'UPA, évoquée lors de sa dernière conférence de presse, où il indiquait : « nous devons amplifier le dialogue social avec des déclinaisons régionales ».

Nous exprimons ici notre volonté de faire vivre cet accord en Paca. Il est nécessaire de donner un signal fort. Avec, par exemple, la mise en place d'une commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat, avec la construction d'une ou des associations interentreprises de l'artisanat couvrant des prérogatives identiques à ce qui peut se faire dans des comités de grandes entreprises, que ce soit en matière sociale, économique, formation ...

Nous devons exprimer fortement cette volonté de construire du dialogue social réel pour permettre dans notre région aux artisans, aux salariés de l'artisanat de s'en emparer pleinement et de soutenir la place des Tpe qui sont un maillon essentiel de l'économie régionale.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sincères salutations

Action CGT artisanat : mode d'emploi !!!!

Comment prenons-nous en compte les salariés de l'artisanat ?

Tout d'abord par la connaissance de nos territoires et de la répartition des salariés par entreprises, par secteurs.

Les salariés de l'artisanat travaillent en général dans les toutes petites entreprises, ils représentent en moyenne 12 % du salariat. Tous les salariés des TPE ne sont pas dans les entreprises de l'artisanat nous les retrouvons aussi ... dans les commerces, les petites industries, et dans les secteurs associatifs de l'économie sociale, comme d'autres travaillent dans l'agriculture.

Cette précision est nécessaire pour bien voir les contours des secteurs des TPE qui incluent l'artisanat pour 2,5 millions de travailleurs salariés sur les 6,3 millions dans les moins de 20. (l'artisanat concerne dans la CGT toutes les organisations interprofessionnelles et les fédérations suivantes : Fnaf, Commerce et services, Santé, THC, Construction, Bois, Chimie, Ferc, Filpac, Métallurgie, Services publics, Transports, Verre Céramique).

L'intervention spécifique souhaitée en direction des salariés de l'artisanat s'appuie sur notre accord dialogue social de 2001, et sur ces trois secteurs : construction, services et fabrication, alimentation.

Nous proposons aux unions départementales de s'adresser aux représentants de l'UPA dans leur département et/ou avec le comité régional sur leur région.

L'UPA a négocié cet accord.

L'UPA a négocié cet accord « Dialogue social » - qui couvre les secteurs de l'artisanat - d'abord pour avoir les moyens de défrayer leurs représentations d'employeurs de l'artisanat, pour participer aux négociations territoriales et professionnelles, pendant les négociations ils ne sont pas en production comme les salariés négociateurs. Les confédérations et fédérations des travailleurs salariés doivent aussi disposer de moyens partagés pour ce dialogue social.

Si l'UPA porte cet accord, c'est pour plusieurs raisons :

- parce que dans ces secteurs ils rencontrent des difficultés de recrutement, comme dans la construction, dans l'hôtellerie, les services ... ;
- sachons que les entreprises de l'artisanat sont concernées par le papyboom, côté employeurs comme côté salariés, les transmissions d'entreprises sont aussi d'actualité et les salariés peuvent en constituer les principaux repreneurs ;
- cela dit, ils ont toujours du mal à conserver des salariés qui se dirigent, quand cela est possible, vers d'autres secteurs mieux rémunérés, grandes entreprises, services publics.

L'artisanat est un secteur créateur d'emploi.

Ils souhaitent donc mettre en place un dialogue social, qu'ils ont certainement imaginé, mais concrètement ils l'ont peu mis en pratique, au motif que l'accord étendu n'a pas encore été pleinement transposé dans la construction et les services, du fait de l'opposition du Medef, de la Cgpm, mais aussi de la fédération Uimm.

Cet accord est actuellement étendu dans l'alimentation. Il doit être rendu applicable dans les deux autres secteurs concernés : l'artisanat du bâtiment et les métiers de service et de la fabrication. Le gouvernement devrait procéder à l'extension de l'accord pour ces deux secteurs, mais les pesanteurs existantes nous laissent supposer que le gouvernement se place plus à l'écoute du Medef que de l'Upa.

Prenons des initiatives

Notre état d'organisation syndicale responsable solidaire, comme décidé ensemble au dernier congrès, nous demande de prendre en compte la situation des sala-

rié(ée)s des toutes petites entreprises (TPE) comme des Pme.

Cela nous demande de prendre des initiatives sur les territoires, bien au-delà des organisations territoriales déjà engagées.

Nous vous proposons d'interpeller les représentants des Upa en région comme dans les départements, pour leur demander comment ils comptent, avec nous, faire vivre cet accord de dialogue social. En fait créer une véritable dynamique, UPA - Syndicats.

Nous pouvons demander le concours des directions départementales et régionales du travail, qui disposent de moyens pour soutenir le dialogue social. Il existe des départements où le directeur du travail a contribué à mettre en place des commissions paritaires départementales de l'artisanat, en s'appuyant sur l'article L. 132-30 du Code du travail (voir nouvelle classification).

À l'issue des négociations sur la réforme de la représentativité, nous avons entendu l'UPA exprimer son désaccord. Un désaccord affirmé suite à la non prise en compte de l'accord « Dialogue social » et au renvoi à une date ultérieure des négociations pour les petites entreprises. Ce qui constitue pour nous une avancée dans la négociation sur la réforme de la représentativité, ne trouve pas forcément et directement, une application pour les très petites entreprises comme dans l'artisanat. Nationalement nous interpellons l'UPA pour faire le point de la situation de notre accord dialogue social et des suites à donner.

Prendre contact

Prendre contact avec l'UPA de votre département en vous inspirant, si vous le souhaitez, du courrier fait en région Paca, présenté dans notre lettre « nous aussi ».

Prendre contact avec la direction du travail départementale et régionale.

L'objectif est de mettre en place une commission paritaire départementale, voire

régionale et interprofessionnelle de l'artisanat, qui sera soutenue par une association de gestion de cette commission. Cette forme d'institutionnalisation du secteur de l'artisanat est de créer les conditions du dialogue social pour demain, afin de mettre en place des institutions type Comité interentreprises avec élections, etc.

Il est nécessaire de recenser et de rassembler les syndiqués Cgt du secteur de l'artisanat, soit sur des structures multi-professionnelles, ou et professionnelles, en fonction des possibilités, des rapports de force. Dans tous les cas, créer du lien entre les salariés de l'artisanat, s'appuyer sur eux pour travailler les négociations. Pour l'instant, nous nous engageons en qualité d'organisation interprofessionnelle, pour négocier les structures prévues par le Code du travail.

Nous avons besoin de communiquer auprès des médias locaux, mais aussi auprès des travailleurs de l'artisanat pour leur faire connaître nos démarches. Pour ce faire nous disposons de matériels.

Il nous faut nous organiser syndicalement, entre salariés de l'artisanat, rien n'étant corseté, créer des structures qui nous aident et qui seront les points d'appuis des salariés de l'artisanat, les rassembler en tant que travailleurs de l'artisanat, et les rassembler professionnellement, le tout étant de les soutenir pour qu'ils acquièrent les moyens de leurs représentations, interprofessionnelles et professionnelles.

Si nous nous résumons :

- 1/ faire l'état des lieux, connaissance de l'accord dialogue social,
- 2/ recenser et rassembler les syndiqués Cgt du secteur, créer du lien entre eux et s'organiser en conséquence,
- 3/ écrire à l'UPA pour une rencontre afin d'envisager une négociation pour mettre en place une Cpdia,
- 4/ demander l'intervention de la Ddtefp ou Drtefp (informer de notre démarche les autres confédérations actives sur votre territoire),

5/ communiquer localement sur notre démarche,

6/ demander le soutien de la commission nationale Cgt artisanat.

Après ces précisions, nous savons que les employeurs de l'artisanat sur les territoires ne partagent pas toujours l'enthousiasme limité de leurs dirigeants nationaux de l'UPA à propos du dialogue social.

Nous pensons qu'ils leur plairaient de choisir leurs interlocuteurs, parce qu'ils insistent souvent sur cette idée, que nous partageons, mais pour d'autres raisons, qu'il est nécessaire de faire représenter les salariés de l'artisanat par des salariés issus des entreprises de l'artisanat en évitant les permanents des organisations syndicales.

Dans un premier temps, nous nous impliquerons dans la mesure du possible avec les représentants interprofessionnels comme professionnels. Le temps de créer, là où cela n'existe pas, les conditions de l'émergence de représentants Cgt des salariés de l'artisanat.

Le Medef accusait l'Upa de prendre un risque avec cet accord, de refaire entrer les syndicats dans les petites entreprises. C'est ce que nous avons déduit de déclarations de l'Upa. Mais pour un vrai dialogue social précisément, il faut être au moins deux ; or pour une telle question, cela ne pourra pas venir que du seul côté patronal.

Cela nous demande de construire dans les UL, dans les professions, des instances, des structures qui mettent autour de la table les salariés de l'artisanat déjà syndiqués pour, avec eux, construire notre syndicalisme Cgt artisanat, avec pour objectif d'exprimer nos revendications, mais aussi de construire et puis de faire vivre des institutions représentatives des personnels. Des institutions forcément interentreprises, parce que nous connaissons les difficultés de faire vivre des syndicats comme des institutions dans les TPE.

Il serait important d'avoir au moins un(e) camarade par structure chargé(e) de suivre, d'impulser ces questions.

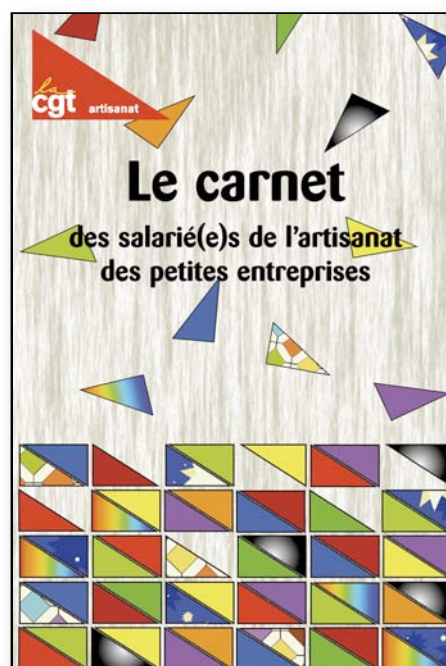
Donner confiance

Notre volonté de prise en compte de la situation des salariés de ces secteurs doit se voir, pour donner confiance aux travailleurs.

Prenons aussi des initiatives de communication. Pour ce faire, chaque UD, fédération, région Cgt peut faire appel à notre commission nationale de l'artisanat.

Nous disposons au travers de la collecte des fonds « Dialogue social » déjà existante de moyens. Il vous suffira de compléter le questionnaire expédié aux UD, régions, fédérations CGT et de nous le retourner à la commission nationale artisanat, en vous souvenant que ces fonds sont attribués après accord du dossier par la commission, soit : 50 % dès l'accord, 30 % après compte rendu, et le solde de 20 % sur présentation du bilan.

Les versements sont assortis d'une obligation de présentation de justificatifs. Sachez que nous avons une obligation de récupérer et de tenir disponible ces justificatifs, les fonds dont nous disposons résultant d'une collecte auprès des entreprises de l'artisanat. Nous sommes contrôlables de ce point de vue, ce sont des fonds publics. ▲



Répartition des postes salariés selon la taille de l'établissement au 31 décembre 2004 (réf. Insee au 20/03/2008) par région (1)

Nombre et %

	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus	Ensemble
Alsace	19,0	10,5	15,2	12,6	42,7	648 655
Aquitaine	23,6	11,9	17,5	13,1	33,9	959 018
Auvergne	21,5	11,3	17,4	12,8	37,0	425 660
Bourgogne	21,0	11,0	17,1	13,6	37,3	528 008
Bretagne	20,1	11,0	17,4	13,3	38,2	955 863
Centre	19,8	10,6	16,8	13,4	39,4	806 173
Champagne-Ardennes	19,7	10,9	15,9	12,9	40,6	429 414
Corse	31,7	14,5	15,8	11,8	26,2	84 888
Franche-Comté	20,5	10,7	16,0	12,9	39,9	374 807
Ile-de-France	16,3	8,6	12,7	10,5	51,9	5 189 890
Languedoc-Roussillon	25,8	11,9	16,2	12,4	33,7	703 867
Limousin	22,4	11,5	17,2	13,5	35,4	225 967
Lorraine	19,3	10,5	16,0	13,1	41,1	718 926
Midi-Pyrénées	22,5	11,3	17,1	12,7	36,4	880 522
Nord-Pas de Calais	16,4	9,5	15,9	13,5	44,7	1 279 141
Basse Normandie	21,1	10,8	17,0	13,5	37,6	456 560
Haute Normandie	18,0	10,4	16,1	12,8	42,7	599 560
Pays de Loire	18,9	10,7	17,1	13,0	40,3	1 143 570
Picardie	18,8	10,0	16,7	13,1	41,4	563 991
Poitou-Charentes	22,3	11,6	18,8	12,8	34,5	523 546
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24,3	11,3	14,9	11,7	37,8	1 514 305
Rhône-Alpes	20,6	11,3	16,7	13,3	38,1	2 128 658
France de province	20,8	11,0	16,6	13,0	38,6	15 951 099
France métropolitaine	19,7	10,4	15,6	12,3	42,0	21 140 989
Guadeloupe	27,4	12,9	15,2	9,9	34,6	115 125
Guyane	21,4	12,0	17,9	12,5	36,2	38 573
Martinique	22,4	11,6	15,3	11,6	39,1	109 246
La Réunion	21,6	11,5	14,6	11,2	41,1	183 735
France entière	19,8	10,4	15,6	12,3	41,9	21 587 668

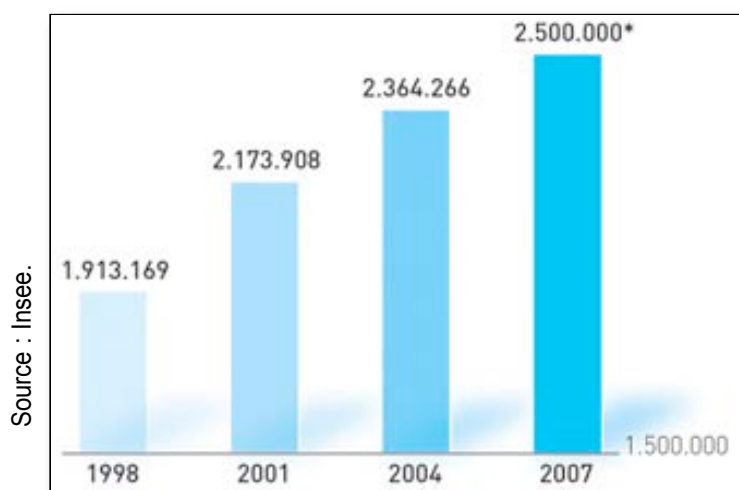
(1) Etablissements actifs, hors secteurs de l'agriculture, de la défense et de l'intérim.

Source : Insee, Clap.

Nous pouvons, amplifier ces débats en nous adressant aux salariées (és) de l'artisanat. Dans les zones artisanales, devant les centres d'apprentissage, les cœurs de ville, les zones où il y a des entreprises artisanales, devant les marchands de matériaux, lieux de passage des salariés de la construction de l'artisanat. Tous les moyens sont bons pour rentrer en contact. À nous, ensemble, d'être inventif, partageons nos expériences sachons faire connaître nos initiatives.

Evolution des effectifs salariés de l'artisanat

Estimation au 1^{er} janvier 2007



Travailler le dimanche ?

La division en semaine comportant sept jours avec le dimanche comme jour de repos résulte du judaïsme et de la chrétienté. Ils ont organisé le calendrier comme la semaine à partir de ces références. Ne comptons-nous pas nos années à partir de la naissance de JC, avant JC ou après ?

Précisément parce que nous en faisons un choix de société, hérité de notre civilisation, notre position de principe est « non au travail du dimanche ».

Au-delà de la formule, c'est parce que nous ne sommes pas pour une société où seule la consommation compte. Nous sommes pour qu'existe un temps, en l'occurrence le dimanche, où il est possible de se rencontrer, de faire du sport, des loisirs, de vivre en famille, avec les amis ... Un jour point de repère où tous peuvent être disponibles.

Ces temps de repos et de rencontre demandent malgré tout à des professions de travailler. Cela au-delà des professions de sécurité, de transports, de santé.

Pensons aux professions d'hôtellerie, de restauration, mais aussi de spectacles, de culture, mais encore aux professions du frais comme les dimanches matins dans les boulangeries, les pâtisseries, les traiteurs et autres professions simi-

lares. Ce qui relève du commerce de proximité.

Là, travailler le dimanche a une importance sociétale. Mais pour ces toutes petites entreprises cela peut aider à l'équilibre économique. Posons-nous la question si nous sommes satisfaits de trouver ces entreprises ouvertes le dimanche pour avoir du pain frais par exemple ?

« Non au travail du dimanche » est notre position fondamentale..

Avec des adaptations possibles sur des professions de sécurité, de santé, de transports, ou pour la sécurité des biens et des personnes, mais également dans l'artisanat.

Dans tous les cas, si les salariés travaillent le dimanche, ils doivent être payés doublement et avec une récupération, cela pour garder à ce jour toute sa valeur. Si nous travaillons, nous devons bénéficier aussi de dimanches non travaillés, en qualité de repos hebdomadaire et ce, à tour de rôle, c'est

possible au niveau d'une entreprise ou dans le village entre plusieurs entreprises.

La fédération du Commerce et des services, très concernée par ce problème, se prononce depuis longtemps contre le travail des dimanches. Le pouvoir d'achat n'est pas extensible, il ne servirait à rien de transférer d'un jour sur l'autre les achats. D'autant que les amplitudes d'ouvertures et nocturnes sont assez larges pour laisser aux clients le temps de faire leurs achats, à part les fleuristes où le travail du dimanche est inclus ... dans la convention collective. Ce que nous contestons en paritaire, mais cela a été signé par des partenaires sociaux.

Notre position dans les commissions départementales artisanat doit être l'application stricte des dispositions du Code du travail et surtout des dispositions prévues par les diverses conventions collectives nationales (boulangerie, boucherie, restauration ...), ces conventions encadrent le travail du dimanche. Les seuls accords dérogatoires possibles sur un département seraient des accords améliorant les dispositions conventionnelles ou harmonisant par le haut celles-ci pour toutes les professions artisanales sur un département. ▶



Position de l'UPA après l'accord dit de la position commune avant la loi dite de démocratie sociale

Protestant contre l'accord de représentativité et la position commune, l'UPA avait dénoncé sept ans de blocage du Medef et de la Cgpm. Il déclarait que 92 % des entreprises sont exclus du dialogue social.

À propos de l'accord Dialogue social Artisanat de 2001, elle indique que les gouvernements successifs avaient manqué de courage.

Cette disparité entre les différents secteurs de l'artisanat est ubuesque puisque l'accord avait été étendu partiellement, cette situation est aussi ubuesque avec la signature de 26 accords sur le dialogue social dans plusieurs secteurs.

Mr Martin rappelait la demande des cinq confédérations auprès de la Présidence de la République pour l'application de l'accord artisanat. Il faut le constater, disait-il, nous sommes en situation d'échec.

Il dénonçait l'ostracisme marqué de la part du Medef et de la Cgpm ; rappelant que nous avons gagné toutes les procédures juridiques, avec des tribunaux qui reconnaissent l'UPA comme seul représentative de ce secteur de l'artisanat.

« C'est parce qu'ils risquent de perdre cette position hégémonique, que Medef et Cgpm agissent ainsi, cette position est intolérable, et encore plus intolérable quand elle est marquée par une organisation patronale qui n'est peut-être pas exempte de tout reproche. Alors que dans l'accord artisanat, les financements sont transparents, traçables.

Cette situation et ces comportements sont scandaleux. La balle est dans le camp du gouvernement, en débloquent cette guerre de sept ans ».

Soulignant l'opposition de l'Uimm à notre accord, l'UPA demandait qu'il n'y ait pas d'amalgame : *« pas tous les mêmes, pas tous pourris, nous avons une totale transparence et une traçabilité ».*

À propos du Clid (plate forme commune patronale, ou ils se mettent d'accord sur

leurs candidatures comme pour les Prud'hommes), l'UPA indique qu'elle fera la différence, si ce n'est pas sur le dossier Prud'hommes, ce sera sur d'autres où ils marqueront leur indépendance. Donc pas de soutien de l'UPA à l'Uimm ou à la Cgpm.

Globalement, ils disaient avoir un regard plutôt positif sur l'accord de modernisation. Qui pour eux concerne les grandes entreprises et les organisations de salariés,

Ils dénonçaient le retard pour la mise en place d'un groupe de travail ultérieur sur les petites entreprises, Ce report démontrait « que nous ne sommes pas pris en compte ». Il n'y avait rien dans ce texte pour les petites entreprises sinon une demande de transparence sur les finances des organisations de salariés.

Pour l'UPA, disaient-ils, nous devons amplifier le dialogue social avec des déclinaisons régionales.

Cet accord dans l'artisanat, d'après les accusations des patrons du Medef et du Cgpm en direction de l'UPA, ramènerait les syndicats dans les entreprises. Heureusement, devrions-nous dire.

Pour autant, indique encore l'UPA, *« nous ne sommes pas satisfaits de la situation actuelle, où une seule organisation de salariés met autour de la table de discussion des salariés des secteurs et pas des permanents. Mais le dialogue social est toujours le résultat d'un compromis. Dans cette affaire on s'est moqué de nous. »*

Début juin

Plus récemment, début juin 2008, l'UPA se félicitait dans un communiqué après son conseil national, de l'avant-projet. *« La rédaction de l'avant-projet de loi montre en effet que le gouvernement a pris en compte*

les attentes des petites entreprises portées par l'UPA. Ainsi, précisent-ils encore le dialogue social ne sera plus accaparé par les représentants des grandes entreprises, et 92 % des entreprises françaises (celles qui emploient moins de vingt salariés et rassemble 30 % des salariés) vont enfin pouvoir organiser des relations sociales adaptées à leur situation. Le Conseil national UPA demande que cet accord soit rendu pleinement applicable avant la fin de l'année 2008 ». Ce communiqué révèle encore une fois les différences d'appréciations entre Medef et UPA. Nous comprenons là le positionnement du Medef à propos du non respect de l'accord dit de position commune par le gouvernement. En fait, le gouvernement manipule en lâchant du lest sur l'accord dialogue social artisanat pour faire passer sa remise en cause des 35 heures, et certainement pour revenir dessus après à l'assemblée nationale !

Fin juin

Dans un nouveau communiqué, fin juin, l'UPA dénonçait les manœuvres et le travail de sape du Medef contre le développement d'un dialogue social dédié aux petites entreprises. Les parlementaires sont l'objet de pressions constantes des représentants des grandes entreprises.

L'UPA déclare encore : *« Les petites entreprises n'étant pas en mesure de négocier des accords en interne, il convient d'externaliser le dialogue social et de mutualiser son financement. Les branches professionnelles, qui ont mis en place ce dispositif, en sont d'ailleurs totalement satisfaites. Le Medef agite l'épouvantail d'une nouvelle taxe, précisément parce que les financements qu'autorise l'article 8 mettent en relief les énormes prélèvements que le Medef fait lui-même. Les grandes entreprises ne financent-elles pas le comité d'entreprise, les heures de délégation des délégués syndicaux et des délégués du personnel ? Le Medef ne capte-t-il pas une quinzaine de millions d'euros par an provenant des cotisations de toutes les entreprises françaises (protection sociale, assurance*

chômage, formation professionnelle), y compris celles que le Medef ne représente pas ? Sans compter ce qu'il prélève au titre de la médecine du travail ou encore du 1 % logement, prélèvements dont l'UPA ne conteste pas l'utilité, mais l'attribution exclusive au Medef ».

« La solution initiée par l'UPA et validée par le gouvernement dans le projet de loi, repose sur une contribution des entreprises (0,15 % de la masse salariale, soit une moyenne de 25 euros par an et par salarié). Les organisations professionnelles membres de l'UPA assument totalement cette solution qui permet de développer des relations sociales modernes dans les petites entreprises, en échappant à l'hégémonie des grandes entreprises et ce, dans la plus grande transparence.

Ils appellent solennellement les parlementaires à préserver leur libre arbitre


en ne cédant pas à la démagogie du Medef, et à maintenir l'article 8 section III du projet de loi tel qu'il a été présenté par le gouvernement.

L'UPA indiquait encore que « prétendre, comme le fait la Présidente du Medef, que le dialogue social ne nécessite pas de financement, c'est oublier un peu vite le coût des relations sociales dans les entreprises aujourd'hui : taxe de 0,20 % destinée au financement du comité d'entreprise, paiement des heures de délégation des délégués syndicaux et des délégués du personnel... Rappelons que « l'accord UPA » prévoit une cotisation limitée à 0,15 % de la masse salariale, soit environ 25 euros par an et par salarié.

Ne pas prévoir de financement du dialogue social, c'est en outre encourager les techniques occultes. La Présidente du Medef aurait-elle déjà oublié ses déclara-

tions véhémentes contre les pratiques d'une organisation membre du mouvement qu'elle préside ?

Ainsi, le Medef serait bien inspiré de trouver une solution aux problèmes de fond qui concernent les entreprises qu'il représente (sous emploi des seniors, « parachutes dorés » des grands patrons,...) plutôt que de s'épuiser dans un combat systématique et stérile visant à empêcher des relations sociales apaisées et modernes pour les petites entreprises.

Dans ce contexte, l'UPA par la voix de son président invite le gouvernement et les parlementaires à ne pas céder aux pressions visant à supprimer la section III de l'article 8 relative au financement du dialogue social ». 

Languedoc-Roussillon : Un accord paritaire sur le gros risque

Un accord paritaire régional de prévoyance instituant un régime de garanties collectives « décès, incapacité, invalidité » au profit des salariés des entreprises artisanales vient d'être signé en Languedoc-Roussillon entre l'UPA et les cinq confédérations Cfdt, Cgc, FO, Cftc, CGT (représentée par notre camarade Alain Alphon Layre).

Le secteur de l'Artisanat en Languedoc-Roussillon représente 45 000 entreprises pour une population active occupée de 150 000 personnes, soit respectivement 40 % des entreprises de droit privé et 25 % des actifs de la région. C'est un poids lourd de l'économie de proximité avec un chiffre d'affaires annuel de 6 milliards d'euros en Languedoc-Roussillon (25 % du Pib régional).

Les partenaires sociaux représentatifs du secteur se sont dotés récemment d'une Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'Artisanat, la Cpria, pour développer un dialogue social adapté notamment dans les domaines des conditions de travail et des avantages sociaux, de l'accès à l'emploi et à la formation.

En matière de protection sociale, seule la moitié des entreprises artisanales sont couvertes par un accord conventionnel

de prévoyance couvrant les risques évoqués.


Dans ces conditions et pour les entreprises non couvertes par un dispositif de prévoyance conventionnel obligatoire ou interprofessionnel, les membres de la Cpria : l'Union Professionnelle Artisanale Languedoc-Roussillon et les Unions Régionales Cfdt, CGT, FO, Cftc et Cfe-Cgc, ont décidé de mettre en œuvre un dispositif conventionnel leur permettant d'accéder, à un contrat groupe mutualiste à des conditions tarifaires très avantageuses.

Les salariés bénéficiaires disposent de garanties complémentaires (gros risque) pour faire face aux aléas de la vie. En renforçant la protection sociale de ses salariés, l'entreprise veut les fidéliser. Elle leur offre un avantage réservé le plus souvent aux salariés des grandes entre-

prises. L'employeur bénéficie de plus de déductions fiscales.

Lorsqu'une entreprise décide d'adhérer au régime, celui-ci devient obligatoire pour l'ensemble des salariés de cette entreprise. Les garanties décès, invalidité, incapacité proposées par l'accord forment un ensemble indissociable.

Les cotisations seront prises en charge par l'entreprise et par les salariés dans les proportions respectives suivantes : 50 % à la charge de l'employeur, 50 % à la charge du salarié.

Les partenaires sociaux décident de mutualiser, par organisme assureur, les risques des entreprises adhérant au présent régime. A cet effet, chaque organisme assureur présentera un rapport annuel sur les comptes à la commission. Chaque entreprise est libre de choisir un organisme d'assurance habilité. Les partenaires sociaux recommandent Macif Mutualité. Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter du 2 mai 2008 et cessera au 31 décembre 2010. Il se renouvellera, par la suite, par tacite reconduction. 

Les chèques vacances

Les chèques vacances ont fêté leurs vingt-cinq années d'existence, ils se présentent sous la forme de coupures de 10 € et 20 €. Ils permettent de payer des prestations liées aux loisirs, aux vacances, transports, à la restauration, aux activités culturelles et sportives ...

Les chèques vacances font partie des éléments que nous pouvons négocier lors des rencontres avec les UPA territoriales.

Des accords de branches professionnelles ou territoriaux ont déjà été signés : dans le BTP, les Pharmacies d'officine, l'Hôtellerie de plein air, mais aussi dans des départements, avec la Cgpm : Loire-Atlantique, Vendée, Sarthe, Mayenne, Vosges, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, ou avec l'UPA pour les granitiers du Tarn, UPA du Morbihan, des Deux-Sèvres, mais encore des régions avec la Cgpm du Nord-Pas-de-Calais, de Champagne-Ardenne, avec l'UPA d'Alsace, d'Aquitaine, de Rhône-Alpes, de Lorraine, de Basse Normandie.

Si, a priori nous ne portons pas avec détermination les chèques vacances comme une composante revendicative, parce qu'ils ne sont pas des éléments du salaire direct, et parce qu'il n'y a pas de cotisation sociale sur ces avantages complémentaires, ils ont le mérite d'exister.

Dans une société, où nous ne disposons pas pour les travailleurs, des toutes petites entreprises, d'un rapport de force pour gagner des salaires permettant de vivre dignement, les chèques vacances constituent un élément revendicatif que nous pouvons porter dans nos négociations territoriales. Ils peuvent constituer un élément d'une politique sociale de l'entreprise. Même s'ils ne sont pas notre unique réponse.

Si vous souhaitez plus d'éléments, nous vous invitons à nous contacter ou à prendre contact avec Jacques Pene qui est notre correspondant à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (le contacter par courriel à jpene@ancv.fr, ou téléphoner au 02 32 11 55 19). ▶

Matériels disponibles pour agir dans l'artisanat

A récupérer sur le site de la CGT ou passer commande au 06 80 03 16 12 au 01 48 18 84 48, fax 01 48 18 81 68.

Commandez :

- le carnet des salariés de l'artisanat, (52 pages) ;
- logo artisanat CGT en autocollant ;
- tract revendicatif ;
- tract pour la syndicalisation spécifique des salariés de l'artisanat ;
- tract pour la syndicalisation des apprentis ;
- 6 affiches spécifiques sont aussi disponibles.

Tous ces éléments sont encore disponibles jusqu'à concurrence des stocks, ou de la réédition du carnet et des affiches

Vous trouverez la rubrique « Artisanat » dans le site www.cgt.fr, onglet « Travail », sous-répertoire « Emploi » et ensuite « Artisanat » où des tracts, des affiches, des documents et nos lettres d'informations « Nous aussi » n° 1 à 7 sont à votre disposition.

